

M. JOLLIFFE: Probablement. Je ne puis répondre à la question sur le champ, avant de préparer l'autre tableau que vous demandez.

L'hon. M. ROEBUCK: Quelle est la situation en Italie; y avons-nous un bureau d'immigration?

M. JOLLIFFE: Pas encore, monsieur.

L'hon. M. ROEBUCK: J'avais compris, il y a un an passé, que vous deviez envoyer une équipe en Italie.

M. JOLLIFFE: Ces équipes sont en Allemagne actuellement.

L'hon. M. ROEBUCK: Il n'y en a pas en Italie?

M. JOLLIFFE: Pas encore.

L'hon. M. MCGUIRE: Nous sommes encore en état de guerre avec l'Italie, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROEBUCK: Peut-être, de façon subtile.

L'hon. M. MCGUIRE: Assez subtile pour satisfaire le département de l'Immigration.

M. JOLLIFFE: La plupart des gens en Italie auxquels s'appliqueraient nos règlements sont des citoyens aubains ennemis, et ces gens ne sont pas admissibles.

L'hon. M. EULER: Vous permettez aux parents de citoyens canadiens d'entrer au Canada, même s'ils sont citoyens ennemis.

M. JOLLIFFE: Les règlements le prévoient.

L'hon. M. EULER: Même s'ils sont de cette citoyenneté?

L'hon. M. MCGUIRE: Cela s'applique aux immigrants disons de l'Italie, de la Hongrie, de l'Autriche, de l'Allemagne et d'autres tels pays?

M. JOLLIFFE: Comme la Roumanie et la Finlande.

Le PRÉSIDENT: A moins de pouvoir informer le ministre des Mines et des Ressources qu'ils étaient opposés à la guerre, l'entrée au Canada leur est interdite, peu importe le sort qu'ils ont subi.

L'hon. M. ROEBUCK: N'est-ce pas là continuer la guerre; je croyais qu'elle était terminée.

L'hon. M. HAIG: Mais le traité de paix n'est pas encore signé.

L'hon. M. ROEBUCK: Cette situation se perpétuera-t-elle après la proclamation du traité de paix? L'arrêté en conseil ne s'appliquera plus, n'est-ce pas?

M. JOLLIFFE: Je ne saurais le dire.

L'hon. M. ROEBUCK: L'arrêté en conseil ne contient pas de clause limitant son application, à l'effet qu'un groupe qui a participé à la guerre n'est pas admissible.

L'hon. M. MCGUIRE: Un cultivateur de la Hongrie ou de l'Italie éprouverait de la difficulté à prouver qu'il était opposé au gouvernement de son propre pays.

L'hon. M. EULER: Quel genre de preuve exigeriez-vous?

M. JOLLIFFE: Dans la pratique, la demande d'admission d'un Bulgare ou d'un Italien serait rejetée, parce qu'il est un aubain ennemi. Il lui incomberait de prouver son opposition à son gouvernement, parce que nous ne pourrions faire enquête en Italie.

L'hon. M. EULER: La chose serait difficile, presque impossible.

M. JOLLIFFE: Oui, sans doute.

L'hon. M. MCGUIRE: Des honorables membres du Comité m'ont interrompu dans mes questions il y a un moment. Je demandais, monsieur Jolliffe, si votre service médical a examiné ces 2,900 Polonais?

M. JOLLIFFE: C'est exact.

L'hon. M. MCGUIRE: Et ces mêmes médecins les examinent là-bas les médecins du même service?